

HYUNDAI MOTOR FRANCE - « CONSTRUIS MOI UNE HYUNDAI »

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK GRAND PUBLIC

Article 1 : Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé 6-26 boulevard national, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, ci-après dénommée « l'Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Construis-moi une Hyundai » sur Facebook et/ou Instagram et/ou Twitter.

Les participations sont ouvertes du 03/04/2020 à 18h au 15/04/2020 à 23h59, date et heure de France Métropolitaine, (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (un enfant participera via ses parents) à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent :

1. Créer une voiture qui ressemble à votre tribu en utilisant des objets de la maison. Les créateurs du modèle le plus sportif, le plus rigolo et le plus Hyundai seront récompensés.
2. Prendre cette réalisation en photo
3. Se rendre à l'adresse URL suivante (Facebook) : <https://www.facebook.com/hyundaifrance/>
Et/ou
à l'adresse URL suivante (Instagram) : <https://www.instagram.com/hyundaifrance/>
Et/ou
à l'adresse URL suivante (Twitter) : <https://twitter.com/HyundaiFrance>
4. Sur Facebook : Le 03/04/2020 à 18h, un post sera mis en ligne par l'Organisatrice sur la page Facebook demandant aux internautes de commenter la publication avec une photo de leur réalisation. Les commentaires effectués avant le 15/04/2020 à 23H59 feront partie des participations.

5. Sur Instagram : Le 03/04/2020 à 18h une story sera mise en ligne demandant aux internautes de partager une photo de leur réalisation sur leur profil Instagram en taguant l'Organisatrice @HyundaiFrance et en ajoutant le hashtag #construismoiuneHyundai pour participer au jeu et tenter de gagner. Ces partages doivent être fait en publication classique ou en format story. Les partages effectués avant le 15/04/2020 à 23H59 feront partie des participations.
6. Sur Twitter : Le 08/04/2020 à 15h, un post sera mis en ligne par l'Organisatrice sur la page Twitter demandant aux internautes de commenter la publication avec une photo de leur réalisation. Les commentaires effectués avant le 15/04/2020 à 23H59 feront partie des participations.

Le 17 Avril 2020 l'Organisatrice mettra en ligne sur ses comptes Facebook, Instagram et Twitter les 10 meilleures participations qui auront été sélectionnées sur Facebook et Instagram par l'Organisatrice selon les critères suivants : créativité, originalité, ou encore l'aspect réaliste de la construction.

A compter de la mise en ligne de ces 10 meilleures participations, et jusqu'au 20 Avril 23h59, la communauté Facebook, Instagram et Twitter sera invitée à voter, sur Facebook et/ou sur Instagram pour sélectionner les 3 gagnants. Les 3 gagnants seront ceux qui auront accumulé le plus de like sur sa photo postée par l'Organisatrice sur Facebook et Instagram.

Une fois le nombre de vote comptabilisé par l'Organisatrice sur Facebook et Instagram, les 3 gagnants seront contactés par message sur le compte Facebook ou Instagram via lequel ils ont participé au Jeu.

Article 4 : Dotation

Dans le cadre du Jeu, 3 lots seront mis en jeu, tous d'une valeur équivalente : une E-carte cadeau d'une valeur de 100€ valable 12 mois, utilisable sur les plateformes suivantes :

<https://www.illicado.com/partenaires/tous-nos-partenaires>

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant ou en cas de vice ou d'absence de conformité des dotations.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 5 : Remise des lots

Les lots seront envoyés par courriel aux participants, à l'adresse email communiquée par le gagnant suite au message envoyé par l'Organisatrice sur Facebook, Instagram ou Twitter selon le réseau choisi pour participer au Jeu. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de l'Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par l'Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par l'Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, l'Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de l'Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes ;
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants.

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 7 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est consultable sur la page internet du site www.hyundai.fr .

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – Service Marketing « **HYUNDAI – CONSTRUIS-MOI UNE HYUNDAI** »- 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisatrice (Hyundai Motor France), agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des participants aux fins de l'organisation de ce jeu concours. Les données personnelles collectées par l'Organisatrice concernant les participants sont les suivantes : nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone mobile. Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime de l'Organisatrice à organiser des jeux concours. Vos données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu concours. Les données personnelles concernées seront conservées par l'Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative. Chaque participant peut accéder aux données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Marketing 6-26 Boulevard National CS 80010 92257 La Garenne Colombes Cedex. Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Après sollicitation de l'Organisatrice et avec consentement exprès du Participant, ce dernier pourra autoriser la Société Organisatrice à diffuser son nom, prénom, pseudonyme, sa photographie et la diffusion vidéo de son image lors de l'événement sur les pages Facebook, Instagram, Twitter de la Société Organisatrice, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée dans les 15 (quinze) jours maximums à compter la clôture du Jeu,

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing
6-26 boulevard national
92250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 10 – Propriété.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site <https://myhyundai.fr/> et/ou relatifs au présent Jeu sont strictement interdites.

Article 11 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.